DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-04

Nature de l'acte :
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **02 mars 2017** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/02/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Maurice VIOUD, Agnès HUYTON, Véronique SUBLET.
Procuration : M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusés : Gisèle MEYNET, Marc VUAGNAT.
Secrétaire de séance : Stéphanie MUHLEMATTER.

01 – Communauté de Communes du Genevois : Micro-crèche

Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif

Mme le Maire rappelle que, afin d'améliorer l'accueil de la petite enfance, le SIVU « Accueil de l'enfance » recherchait des locaux pour réaliser une micro-crèche. Le SIVU « Des écoles de Jonzier-Savigny » était propriétaire de locaux dans un immeuble situé sur le territoire de la commune de Savigny, cadastré section B sous le numéro 1248.
Le SIVU « Des écoles de Jonzier-Savigny » a donc conclu, le 22 décembre 2014, un contrat de bail emphytéotique administratif avec le SIVU « Accueil de l'enfance » en application des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales afin que ce dernier puisse aménager, à ses frais, une micro-crèche, dans les locaux situés sous l'école.

Suite au transfert de la compétence « Accueil de la petite enfance » à la CCG et de la dissolution du SIVU « Accueil de l'enfance » à compter du 1er janvier 2015, la CCG s'est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, au syndicat dans toutes ses délibérations et tous ses actes.
Suite à la modification des statuts du SIVU « Des écoles de Jonzier-Savigny », approuvée par l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2016, les bâtiments sont mis gracieusement à disposition du SIVU mais restent propriété des communes, les bâtiments réalisés à ce jour sont réintégrés dans le patrimoine communal de la commune d'implantation et les contrats en cours sont donc transférés aux communes.
A la suite de la signature du contrat de bail, le Preneur s'était engagé à terminer les travaux avant le 31 août 2016. Or, suite à la reprise de la compétence « Accueil de la petite enfance » par la CCG et à des aléas apparus en cours de chantier, les travaux ont été achevés le 17 janvier 2017.
Il était prévu que la première annualité du loyer serait payée le 1er juin 2015. Toutefois, dans la mesure où les travaux n'avaient pas débuté en 2015, la Commune a souhaité que la première annualité soit payée après l'achèvement des travaux.

Afin d'acter les modifications de délais et des modalités de paiement des loyers qui résultent des circonstances susmentionnées, il est proposé de signer un avenant au contrat de bail emphytéotique conclu, le 22 décembre 2014.

Il est proposé de modifier certains articles du bail comme suit :

- L'article 7 du contrat de bail est modifié de la manière suivante :
« [...] L'ensemble des travaux devra être achevés au plus tard le 17 janvier 2017 [...] ».

- L'article 12 du contrat de bail est modifié de la manière suivante :

« [...] La première annualité sera payée le 1er avril 2017. Les annualités suivantes seront payées le 1er avril de chaque année civile.
Le loyer de base de 4 000 euros sera révisé automatiquement et de plein droit, chaque année, au 1er avril, en fonction de la variation, en plus ou en moins, de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE au dernier trimestre précédant la révision.
La première révision interviendra au 1er avril 2018.
Il est précisé que le loyer annuel de base sera dû au bailleur jusqu'au 31 mars 2027.
Pour la durée restante du bail, soit à compter du 1er avril 2027 et jusqu'au 31 décembre 2044, le loyer de base ne sera plus maintenu ».

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après délibération,

Article 1er : Approuve l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif conclu le 22 décembre 2014,

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ Télétransmise le 07/03/2017
☒ Affichée le 10/03/2017
☒ Certifiée exécutoire le 10/03/2017
Le Maire
MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)
Béatrice FOL

Le Maire,
MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)
Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-05

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **02 mars 2017** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/02/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Maurice VIOUD, Agnès HUYTON, Véronique SUBLET.
Procuration : M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusés : Gisèle MEYNET, Marc VUAGNAT.
Secrétaire de séance : Stéphanie MUHLEMATTER.

02 – Communauté de Communes du Genevois (CCG) : Micro-crèche

Convention de gestion relative à l'intervention des services techniques de la commune au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Mme le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) propose de signer une convention fixant les modalités d'intervention des agents techniques de la commune au sein de l'EAJE située sur la commune de Savigny.
Le service technique de la commune interviendrait au niveau de l'entretien des espaces verts, du déneigement, des petits travaux d'entretien et de réparation à tous niveaux (électricité, menuiserie, plomberie, agencement, peinture, etc.) dans la limite d'un montant de 500 € HT par intervention, de l'enlèvement des cartons, palettes et autres encombrants liés aux livraisons. Les dépenses engendrées par les interventions au sein de l'EAJE et qui sont supportées directement par la Commune seront remboursées tous les six mois par la CCG. La Commune adresse à la CCG un état reprenant les dépenses liées aux interventions des services techniques.
Les dépenses devront comprendre :

- les charges de personnel à raison de 25 € de l'heure (y compris frais de déplacement et de renouvellement du matériel),
- les fournitures (prix coûtant, incluant les éventuels frais de port)

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après délibération,

Article 1er : Approuve la convention de gestion relative à l'intervention des services techniques de la commune au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 07/03/2017

☒ Affichée le 10/03/2017

☒ Certifiée exécutoire le 10/03/2017

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL